

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Arzon, en date du 30 Mars 2022,
Vu l'avis du Bureau des Maires de GMVA, en date du 7 avril 2023,
Vu la convention entre GMVA et la commune d'Arzon, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que :

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo ;
- La commune d'Arzon, dans le cadre de la requalification de la rue des Genêts, a souhaité réaliser des voies mixtes piétons/cycles ;

DECIDE

VANNES,
Le 11/04/2023

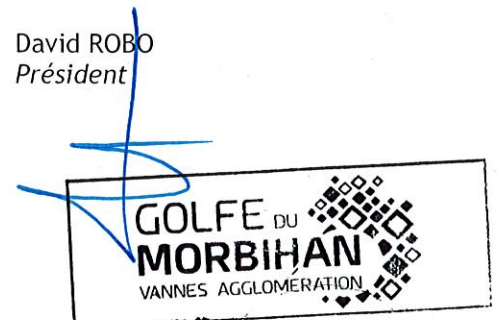
OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arzon, pour la réalisation de voies cyclables situées rue des Genêts.

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune d'Arzon, pour le projet cité en objet.

Article 2 : La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 3 994 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président



mise en ligne le 24/05/2023



CONVENTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARZON POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domicilié Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « GMVA »

Et

La commune d'Arzon, représentée par son Maire Monsieur Roland TABART,

ci-après dénommée « la commune d'Arzon » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Genêts, la commune d'Arzon souhaite sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes. Le projet s'intègre dans l'emprise actuelle de voirie, en utilisant les accotements, auparavant utilisés comme des espaces de stationnement.

Deux voies mixtes piétons cycles unidirectionnelles, d'une largeur de 2,50 mètres, seront créées de chaque côté de la chaussée. La séparation avec la circulation motorisée sera matérialisée par un caniveau de type CC1.

Cet aménagement permettra une continuité de maillage cyclable, avec :

- Au sud, les pistes existantes boulevard de la résistance,
- Au nord, la piste aménagée en 2021-22 rue des Ajoncs.

Le coût global des travaux de réalisation des voies mixtes piétons/cycles est estimé à 15 977€ H.T.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, GMVA a décidé, par délibération en date du 7 Février 2019, d'engager une politique cyclable. GMVA a notamment défini des modalités de soutien aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables.



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'aménagement d'itinéraires cyclables, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la Commune d'Arzon, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune d'Arzon

La Commune d'Arzon réalise des travaux d'aménagement cyclable pour sécuriser les modes actifs et poursuivre le maillage communal. L'ouvrage peut donc être soutenu à hauteur de 25%, conformément à la délibération en date du 7 Février 2019.

La commune s'engage à indiquer la participation de GMVA sur les supports de communication dédiés à ce projet.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût global des aménagements cyclables éligibles s'élève à 15 977€ HT, pour la création de voies mixtes piétons/cycles unidirectionnelles, de 225 mètres linéaires, situées rue des Genêts.

Par délibération en conseil communautaire du 7 février 2019, GMVA s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour la réalisation d'itinéraires cyclables, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT des travaux subventionnables, pour les tronçons se raccordant à un axe d'intérêt majeur,
- 25 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons d'intérêt communal,

plafonnés à :

- 300€ HT du mètre linéaire pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables ;
- 150€ HT du mètre linéaire pour bandes cyclables ou chaucidou,
- 2 000 € HT du m² pour les ouvrages de franchissement, passerelles ou tunnel ;

Au regard des montants et des linéaires de voies cyclables annoncés, GMVA s'engage à verser une subvention de 3 994 € à la Commune d'Arzon, pour la réalisation des aménagements cyclables évoqués précédemment.

Le récapitulatif des travaux d'aménagements cyclables et leur prise en charge par GMVA est annexé à la convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception des éléments suivants :

- de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Commune d'Arzon,
- du procès-verbal de réception de travaux,
- du DOE (dossier des ouvrages exécutés) avec plans et côtes,
- factures certifiées par le comptable public,
- photo(s) des aménagements réalisés et des supports de communication dédiés à cet ouvrage,

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 204141/830, à verser le fonds de concours visé à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00859	E5600000000	59

mise en ligne le 24/05/2023



Le versement du fonds de concours se fera en fonction de l'avancement des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Toute demande de versement du fonds de concours devra être adressée dans un délai de deux ans maximum, sous peine de caducité.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Les travaux réalisés par la Commune d'Arzon sont placés sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de GMVA ne pourra être recherchée, ni même inquiétée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation des aménagements d'itinéraires cyclables, dans un délai maximum de deux ans.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral du fonds de concours alloué.

Article 8 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en un exemplaire, le **11 MAI 2023**

Pour GMVA

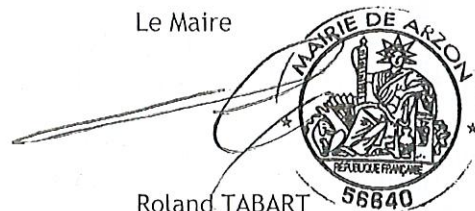
Pour la commune d'Arzon

Le Président

Le Maire

David ROBO

Roland TABART





ARZON	Désignation	Aménagement de pistes cyclables - rue des Genêts - 225 ml				Attribution de la subvention au titre de :	
		Prix Unitaire H.T	Unité	Quantité	Prix total HT		
2	Terrassements	16,70 €	m3	224	3 740,80 €	Travaux d'aménagement de la voie	
3	Préparation du fond de forme	1,50 €	m ²	448	672,00 €	Travaux d'aménagement de la voie	
4	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/20	40,00 €	m3	44,8	1 792,00 €	Travaux d'aménagement de la voie	
5	Fourniture et mise en œuvre revêtement type Natursol	21,30 €	m ²	448	9 542,40 €	Travaux d'aménagement de la voie	
6	Signalisation : scellement fourreaux pour panneaux	115,00 €	U	2	230,00 €	Signalétique	
				TOTAL	15 977,20 €		

	Maximum subventionnable	Détails	Taux de FDC	Somme attribuée
Total travaux d'aménagement de la voie	15 977 €	168 847€ x 0,50	25%	3 994 €
Plafonds	16 875,00 €	(225x300€) x 0,25	300€/ml	
Total aménagements de sécurité	SO			
Total autres aménagements (sécurisation de traversées routières...)	SO			
Fonds de concours GIMVA				3 994 €